

académie
Nancy-Metz



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Meurthe-et-Moselle



Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle

à

Madame le Maire, Monsieur le Maire
Madame la Présidente, Monsieur le Président

Nancy, le 12 mars 2015

**DIVISION DE
L'ORGANISATION
SCOLAIRE 2 DOS III**
Affaire suivie par :
Martine MAGUIN

Objet : Organisation des stages de remise à niveau -année scolaire 2014-2015.

Téléphone : 03 83 93 56 20

Fax : 03 83 93 56 55

Mél.

[martine.maguin](mailto:martine.maguin@ac-nancy-metz.fr)

@ac-nancy-metz.fr

**4 rue d'Auxonne
CS 74222
54042 Nancy cedex**

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00
et 13h00 à 17h00

*Accueil téléphonique
Standard
03.83.93.56.00
jusqu'à 17h30*

Les stages de remise à niveau dans les écoles sont reconduits cette année 2015. Ils rencontrent un réel écho dans le département et nous devons poursuivre la mise en oeuvre de ce dispositif qui emporte l'adhésion des familles.

Les stages se dérouleront :

pendant les vacances de printemps : du lundi 13 avril au vendredi 17 avril 2015 et du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2015,

la première semaine des vacances d'été : du lundi 6 juillet au vendredi 10 juillet 2015,

la dernière semaine des vacances d'été : du lundi 24 août 2015 au jeudi 27 août 2015 (4 jours compte tenu de la journée de prérentrée des enseignants le vendredi 28 août 2015).

Plusieurs écoles pourront se regrouper sous la coordination de l'Inspecteur de la circonscription.

L'objectif est d'aider les élèves à surmonter leurs difficultés par un travail de remise à niveau. Par groupe de six élèves, il leur sera proposé un module de 3 heures par jour sur 5 ou 4 jours, selon les sessions.

Le service est gratuit pour les parents dont l'accord sera préalablement recueilli.

Comme les années passées, la mise en place de ce dispositif s'appuiera sur des enseignants du premier degré (de préférence, mais pas exclusivement du groupe scolaire concerné) volontaires et rémunérés par les services académiques.

Les directeurs des écoles élaboreront le dispositif en recensant les élèves qui pourraient bénéficier de cette aide et recueilleront l'accord des responsables légaux ou des parents.

L'implantation des stages sera décidée en accord avec vous-même (mairie ou président de la communauté de communes ou du syndicat intercommunal lorsque la compétence scolaire a été transférée à cette instance). Vous pourrez ainsi envisager avec le directeur de l'école, l'endroit le plus approprié en prenant en compte d'éventuelles contraintes locales. En effet, certains locaux à usage scolaire sont parfois utilisés sur le temps des vacances.

Les directeurs d'école soumettront enfin le dispositif prévu pour validation à l'inspecteur de la circonscription.

Je vous remercie par avance de l'aide que vous pourrez apporter aux directeurs des écoles et aux enseignants pour mettre en oeuvre ces dispositifs de remise à niveau, et vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Jean-Luc STRUGAREK